Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 38 (1958)

Heft: 4

Rubrik: Touristes! : que devez-vous- savoir avant de franchir la frontière franco-

suisse? : Quelle sont les facilités qui vous sont accordées?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



TOURISTES!

Que devez-vous savoir avant de franchir la frontière franco-suisse ?

Quelles sont les facilités qui vous sont accordées ?

A LA FRONTIÈRE -

PIÈCES D'IDENTITÉ :

Vous pouvez vous rendre d'un pays dans l'autre sur simple présentation de l'une ou l'autre des pièces suivantes :

- un passeport national valable ou périmé depuis moins de cinq ans (le passeport français doit avoir été délivré ou renouvelé depuis le ler octobre 1944 et porter la mention « nationalité française ».
- une carte d'identité délivrée :
 - en France depuis le ler janvier 1956 par les préfectures ou sous-préfectures (les cartes établies par la préfecture de la Seine du ler octobre 1944 au 31 décembre 1955 resteront toutefois valables jusqu'à nouvel avis);
 - en Suisse par une Autorité cantonale ou communale compétente.
- un laissez-passer pour les enfants de moins de 15 ans dépourvus de passeport ou de carte d'identité. Cette pièce ne doit pas être obligatoirement munie d'une photographie pour les enfants de moins de 7 ans.

FRANCHISE TEMPORAIRE :

Vous pouvez « passer » en franchise, à titre définitif ou temporaire et sans titre de mouvement, dans un sens comme dans l'autre, un certain nombre de marchandises dont nous tenons la liste à votre disposition*.

DEVISES:

Dans le sens Suisse-France

francs français : sans limitation, à condition que ces francs soient destinés à couvrir des besoins d'ordre

touristique

touristique.

francs suisses : sans limitation, mais les résidents en France

doivent les déclarer.

Dans le sens France-Suisse

francs français : une somme de 20.000 fr. par personne

négociable en Suisse.

francs suisses : a) sortie de France :

pour les résidents en France :
 la sortie de francs suisses est momentanément prohibée, sauf autorisation spéciale de l'Office des changes;

 pour les autres personnes : sans limitation, mais à condition que ces francs suisses aient été inscrits sur leur passeport ou sur déclaration lors de leur entrée en France.

b) Entrée en Suisse : sans limitation.

VÉHICULES A MOTEURS:

Si vous voyagez en automobile, il vous suffira d'être en possession, outre des pièces d'identité précitées, des documents suivants :

A l'entrée en France :

- un permis de conduire et de circulation;
- une « vignette touristique » valable six mois sera délivrée par les services douaniers. Elle sera collée sur le pare-brise de la voiture et permettra l'attribution des « chèques essence » par les établissements bancaires et financiers.

A l'entrée en Suisse :

- un permis de conduire et la carte grise;
- une « déclaration d'assurance pour la Suisse » délivrée par la plupart des Compagnies d'Assurances établies en France. A défaut de ce document, un émolument de 3 fr. s. sera perçu.

EN FRANCE

RÉDUCTION :

Après le passage de la frontière, les réductions suivantes vous seront accordées :

- pour vos achats dans les magasins, à l'exclusion de ceux portant sur des produits susceptibles d'être consommés immédiatement : exonération (10 à 15 %, variable selon les articles) des taxes sur le chiffre d'affaires. Ces achats
- devront être réglés par chèques ou travellers-chèques tirés sur une banque étrangère et libellés en francs suisses ;
- pour vos paiements en devises aux entreprises hôtelières,
 de location de voitures et d'autocars, aux agences
 de voyages : une détaxe forfaitaire de 10 %;
- pour vos séjours hors saison : des réductions de 25 à 40 % vous seront accordées par les hôteliers.

- EN SUISSE

RÉDUCTIONS SUR TITRES DE TRANSPORT :

Vous pouvez vous procurer dans les gares suisses ou en France avant votre départ (à Paris : Office National Suisse du Tourisme, 37, boulevard des Capucines; à Nice : II, avenue de la Victoire) à des prix fortement réduits (jusqu'à 50 %) :

- des billets de vacances valables un à deux mois, comportant un itinéraire;
- des abonnements généraux de vacances vous permettant de visiter les diverses régions de la Suisse sans avoir à vous en tenir à un itinéraire fixé à l'avance.

Pour plus de détails voir notre « Annuaire franco-suisse » dont la 8° édition vient de paraître.

(*) Aux personnes qui nous en font la demande, nous enverrons, contre 100 francs en timbres, une petite brochure, format de poche, dans laquelle se trouvent les textes ci-dessus et la liste complète des tolérances douanières à l'entrée en France et en Suisse.